

le 20/03/2012

CIRCULAIRE 2012 - 09 - DT

Objet : Fixation des paramètres 2012

Madame, Monsieur le directeur,

Lors de leur réunion commune du 20 mars 2012, les Commissions paritaires de l'AGIRC et de l'ARRCO ont fixé les paramètres de fonctionnement des régimes AGIRC et ARRCO pour 2012.

Valeur des points

Elles ont retenu une augmentation de 2,3 % des valeurs des points soit, en moyenne annuelle, 1,82 % à l'AGIRC et 2,25 % à l'ARRCO ; désormais les rendements des deux régimes sont égalisés à 6,56 %.

En conséquence les valeurs à retenir pour l'échéance du 1^{er} avril sont les suivantes :

- Valeur du point AGIRC : 0,4330 €
- Valeur du point ARRCO : 1,2414 €

Salaires de référence

L'augmentation à retenir pour les salaires de référence est de 2,25 %.

Les valeurs à retenir sont donc de :

- Salaire de référence AGIRC : 5,2509 €
- Salaire de référence ARRCO : 15,0528 €

GMP (AGIRC)

La cotisation à retenir pour la GMP dans le cadre du régime AGIRC, au titre de 2012, est de 787,68 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 65,64 € (part patronale : 40,74 €, part salariale : 24,90 €).

Le salaire charnière annuel au dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 40 251,98 € pour l'année 2012.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général